Limitation de vitesse à Fontenelle en Brie

6 septembre 2011



Depuis quelques temps, l'entrée du village de Fontenelle en Brie est agrémentée d'un joli panneau de limitation à 50 km/h.

L' article R413-3 Version en vigueur au 6 septembre 2011, depuis le 2 août 2008 est très clair : En agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
Alors pourquoi les habitants d'une commune doivent ils le rappeler à l'entrée de leur village?
On peut comprendre l'exaspération des riverains qui sont obligés de redoubler de prudence pour traverser la rue principale. Malgré les contrôles, la vitesse des automobiles reste excessive sur les routes traversant les agglomérations.
Bien sûr que sur une si belle ligne droite on ai envie de faire parler les chevaux, mais ce n'est pas faire preuve d'une grande intelligence que de traverser les communes à un train d'enfer, au risque de provoquer un beau gâchis. Quand va t'on se rendre compte que la vitesse est dépassée?
Pourtant, le prix du carburant devrait faire un peu réfléchir. En réduisant sa vitesse, la consommation s'en ressent. Si une prise de conscience s'opérait, il n'y aurait certainement plus besoin de condamner des régions entières pour récupérer des huiles ou des gaz de schiste parce qu'il faut rouler vite à tout prix. Soyons un peu responsables, ne pensons pas qu'à nous, les futures générations n'ont pas besoin de vivre dans des conditions épouvantables à cause des excès de leurs aînés.

Vous qui traversez des villages, levez le pied, la vitesse maximum autorisée est 50 km/h, les habitants de ces villages vous en seront reconnaissants.

